

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2015

**Rapporteur :
Madame Marie LE GALL**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) - Prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance n°2014-1090, en date du 26 septembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'ordonnance prévoyait comme date limite de dépôt des dossiers en Préfecture, le 27 septembre 2015.

L'arrêté interministériel du 27 avril 2015 autorise la prorogation des délais de dépôt et d'exécution des agendas d'accessibilité programmée pour des motifs d'ordres techniques.

Du fait de la complexité d'élaboration du dossier d'Ad'Ap et de l'étendue du patrimoine impacté, la date du 27 septembre 2015 ne pourra pas être respectée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à demander la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP, conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2015.

Le maire,

Ludovic JOLIVET